



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2015](#) > Régime des Non Salariés: modification du plancher des revenus

La Caisse de Prévoyance Sociale informe les assurés du Régime des Non Salariés que le plancher à l'assiette servant de base au calcul des cotisations est fixé à **75 173 Fcfp** depuis le 1er juillet 2015.

La cotisation mensuelle ainsi calculée est de 7 172 Fcfp.

Le plafond pour l'assurance maladie est fixé à 5 000 000 Fcfp depuis le 1/01/2015.

La CPS met à votre disposition, à titre indicatif, un outil de simulation de calcul des cotisations au Régime des Non Salariés. Pour toute demande de précision, contactez le service cotisations au 40 41 68 42.

URL source (modified on 18/01/2016 - 11:02): <http://www.cps.pf/presse/communiques/archives/regime-des-non-salaries-modification-du-plancher-des-revenus>